

priété perpétuelle de leurs œuvres, et ensuite essayaient d'en empêcher la publication par aucun autre. Enfin, dans une cause de Donaldson vs. Becket, devant la chambre des Lords, en 1774 il fut décidé : 1o. Que la propriété littéraire existait de droit commun ; 2o. qu'elle avait été changée, par la législation spéciale passée durant le règne d'Anne, en un privilége subsistant pendant un certain nombre d'années. Quant à nous cette question n'a pas une grande importance car depuis longtemps nous avons eu des statuts spéciaux qui seuls peuvent faire autorité sur cette matière.

Faisons maintenant, en quelques mots, l'historique de la propriété littéraire. Naturellement, comme je viens de le dire plus haut, il est inutile de recourir à l'antiquité pour trouver des textes de droit sur ce sujet, car la reproduction des ouvrages coûtait fort cher, et enlevait ainsi à l'écrivain tout prétexte de s'en attribuer un monopole exclusif, et aux libraires la tentation de dérober ou de contrefaire le travail de l'auteur. Cependant il est certain qu'il se faisait un commerce assez considérable de manuscrits, et cela avec pleine et entière liberté de part et d'autre. Martial en parle dans plusieurs de ses épigrammes. Un jour, on vient lui dire qu'un nommé Fidentinus récitait devant le peuple quelques vers du poète sarcastique, en les faisant toutefois passer pour siens. Martial lui écrit aussitôt cette épigramme qui prouve la vérité de notre assertion :

*Fama refert nostros te, Fidentine, libellos
Non aliter populo quām recitare tuos.
Si mea vis dici, gratis tibi carmina mittam
Si dici tua vis, hæc eme, ne mea sint.*

Cependant l'auteur ne pouvait empêcher la reproduction de ses ouvrages. Celui qui en avait un exemplaire pouvait la faire copier, et vendre sa copie à qui il voulait. Loin de protéger les auteurs ou les libraires, le droit Romain allait jusqu'à décider que lorsque quelqu'un s'était servi du papier d'un autre pour y transcrire ses pensées, le manuscrit ou le livre devait appartenir au propriétaire du papier et non à l'auteur de l'écrit. L'excellence de l'ouvrage ou la beauté de l'écriture